

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

Etampes, le 19 octobre 2012

*Direction des services de la Navigation aérienne  
Direction des opérations  
Services de la Navigation aérienne région parisienne  
Organisme Orly – Aviation générale  
Aérodrome d'Etampes-Mondésir*

## NOTE D'INFORMATION

**Nos réf. : SNA-RP/ORY/AG/ETAMPES/2012/356**  
**Affaire suivie par : Thierry NOTRY**  
[thierry.notry@aviation-civile.gouv.fr](mailto:thierry.notry@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. 01 60 80 95 63

A L'ATTENTION DE :  
Mesdames, Messieurs les Usagers

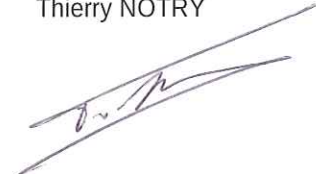
Objet : Consignes locales panne radio.

Mesdames, Messieurs les usagers,

Veillez trouver en annexe, les nouvelles consignes locales applicables par les usagers basés de l'aérodrome d'Etampe-Mondésir en cas de panne de l'équipement de radiocommunication.

Cordialement.

Le Chef Circulation Aérienne  
Thierry NOTRY



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Guillerval, le 19 octobre 2012

Direction des services de la Navigation aérienne  
Direction des opérations  
Services de la Navigation aérienne région parisienne  
Organisme Orly – Aviation générale  
Service Aviation Générale  
Aérodrome d'Etampes-Mondésir

# CONSIGNES LOCALES

Nos réf. : SNA-RP/ORY/AG/ETAMPES/2012/356  
Affaire suivie par : Thierry NOTRY  
[thierry.notry@aviation-civile.gouv.fr](mailto:thierry.notry@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. 01 60 80 95 63

**Date d'application : immédiate.**

**Validité : permanente.**

**Objet : consignes locales applicables par les usagers basés de l'aérodrome d'Etampe-Mondésir en cas de panne de l'équipement de radiocommunication.**

Les présentes consignes locales complètent les consignes particulières (à l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs) publiées dans la carte VAC.

En cas de panne de l'équipement de radiocommunication, l'aérodrome d'Etampes-Mondésir est accessible aux usagers basés quand l'organisme de contrôle est en activité, dans les conditions suivantes :

## 1- PANNE AU DEPART

Exceptionnellement un accord peut être délivré par la tour de contrôle sur demande motivée du commandant de bord (par exemple, pour réparation de l'équipement radio sur un autre aérodrome) et si les circonstances le permettent. Cet accord sera demandé par téléphone ou en se rendant à la tour de contrôle.

Le contrôleur fournira au pilote toute information utile (connue au moment de la délivrance de l'accord) pour le roulage et le décollage.

Un créneau de départ sera imposé au pilote.

Il veillera à pouvoir recevoir les instructions complémentaires qui peuvent lui être transmises par signaux visuels.

## 2- PANNE A L'ARRIVEE

### 2.1 PANNE CONNUE AVANT LE DECOLLAGE DU VOL RETOUR VERS ETAMPES.

2.1.1 Le commandant de bord prend contact avec la tour de contrôle d'Etampes par téléphone afin d'indiquer la nature de la panne radio (émission, réception ou panne totale) et d'obtenir un accord de retour durant les heures de fonctionnement des services de contrôle de la circulation aérienne.

Le contrôleur fournira au pilote toute information utile connue au moment du contact téléphonique pour l'intégration, l'atterrissage, le roulage et sur l'état de l'infrastructure.

Le pilote fournira au contrôleur son heure estimée d'arrivée à la verticale de l'aérodrome. Dans la mesure du possible, l'arrivée à la verticale se fera en se présentant face à la tour de contrôle, phare allumé.

2.1.2 Si l'aéronef est équipé d'un transpondeur, le pilote affiche le code 7600.

L'intégration, se fera conformément à l'instruction du contrôleur, communiquée au pilote avant le décollage et sans gêner les autres aéronefs se trouvant dans la circulation d'aérodrome.

Lors du roulage, le pilote veillera à pouvoir recevoir les instructions complémentaires qui peuvent lui être transmises par signaux visuels.

## 2.2 PANNE SURVENUE EN COURS DE VOL

Si l'aéronef est équipé d'un transpondeur, le pilote affiche le code 7600.

2-2-1 Avant de s'intégrer dans la circulation d'aérodrome, le pilote doit évaluer les paramètres (piste en service, vent, état de l'infrastructure...) en procédant à l'examen de l'aérodrome et observer la position des autres aéronefs. Cet examen doit être effectué, sauf impossibilité, via la verticale (en se présentant face à la tour de contrôle, phare allumé), à une hauteur supérieure au circuit d'aérodrome ; il doit également veiller à l'éventuelle présence d'un appareil effectuant de la voltige à la verticale de l'aérodrome (Activité 6215 : plancher 2500 ft AMSL).

2-2-2 Le pilote s'intègre en début de vent arrière à la hauteur du circuit en assurant une séparation visuelle avec les aéronefs déjà engagés dans la circulation d'aérodrome et en leur laissant la priorité.

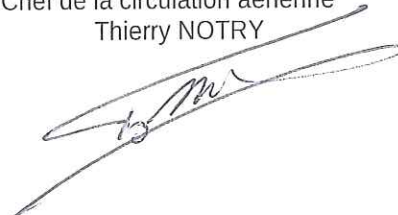
2-2-3 Le pilote fait un atterrissage complet, de préférence sur la piste en herbe, sauf impossibilité.

2-2-4 Après avoir dégagé la piste, le pilote observe les éventuels aéronefs au roulage avant de se diriger vers une aire de stationnement.

### NOTA :

- Durant toutes ces évolutions, le pilote doit veiller à pouvoir recevoir les instructions complémentaires qui peuvent lui être transmises par signaux visuels.
- La panne radio pouvant être partielle (émission ou réception) ou totale, le pilote fait un compte-rendu de position avant la verticale de l'aérodrome, avant de s'intégrer, ainsi qu'à chaque position caractéristique du circuit d'aérodrome.
- Dès que possible après l'arrivée sur l'aire de stationnement, le pilote commandant de bord téléphone ou se rend à la tour de contrôle.

Chef de la circulation aérienne  
Thierry NOTRY



Destinataires : Usagers basés.

Copie : SNA-RP/ORY/AG

DSAC/N

Contrôleurs (MANEX)